between the original purchaser (by instalments) and the person to whom he disposes a chattel being a valid one within the meaning of the Factors Act 1889.

Dans cette hypothèse une personne a acheté ou convenu d'acheter : ce sont là des situations nettes celle d'un "acheteur" ferme ; ~~celle~~ ou bien encore celle de celui qui a nettement "convenu" ~~ou~~ ou promis d'acheter. C'est bien en ce dernier cas qu'on peut dire la promesse vaut vente car le consentement est parfait sur la chose et le prix ; le terme seul est retardé.

Mais le droit anglais distingue ~~bien~~ soigneusement le cas de ~~celui~~ revente par celui qui a aussi "convenu" d'acheter et du ~~cas où~~ du cas fait ~~où il~~ de revente par celui possédait simplement avec "faculté" d'acheter

"L'achat à ~~qui~~ [celui] qui possède avec simple faculté d'acheter ne peut pas conférer de titre à l'acheteur en vertu de cet article [du Sale of Goods act 25(1) ~~et~~ ou du Factors Act 1889 art 9]

donc celui qui détient des marchandises en vertu d'une convention de location avec faculté d'achat ne peut donner ~~à~~ un titre valable à un sous-acheteur ou gagiste (pledgee) Helby v/ Matthews 1905 A.C. 471. (Lehr ibidem p. 131).

Or qu'est ce que ce case Helby v/ Matthews. C'est le case d'après lequel les "Laws of England" ont construit leur définition du Hire-Purchase.

On voit donc qu'à le serrer de près, le droit anglais n'apporte pas + la ~~une~~ dérogation qu'on s'imagine à première vue

9 decembre 1923

achère du ~~promo~~-
uchase -
il y a ~~[illegible]~~
~~[illegible]~~
el a un
-acquereur

ดาวน์โหลดจากระบบ TUDC โดย Shiori Tamura หมดอายุ 14/02/2563